

- Section **2.5. du projet d'AR : Service postal universel**
- **La modification de l'article 48**

Avis :

Il me paraît important de souligner que la modification proposée de l'article 48 qui vise à interdire l'usage des timbres libellés en francs et (ou) en **Euro ne peut être acceptée**. Elle va causer des pertes aux usagers et dévaloriser fortement les stocks des négociants, elle va aussi causer un dommage important à la vitalité de la philatélie.

Pendant des années, la Poste a laissé entendre qu'acheter des timbres était une épargne populaire et, par une promotion commerciale bien orchestrée, renforcée par **la promesse de validité illimitée des timbres**, elle est parvenue à en vendre en quantité "industrielle" sans commune mesure avec les besoins réels. Au cours du temps, moins les timbres étaient utilisés plus elle en a émis. De plus, ces dernières années, la plupart des timbres émis n'étaient même plus disponibles dans les bureaux de poste mais seulement en souscription. De cette manière, mais aussi par les réglementations qu'elle a introduit, la poste a quasi empêché leur utilisation.

Elle en a tiré d'importants bénéfices, **il est normal que les timbres en excès puissent continuer à être utilisés maintenant et dans les années futures ou, au moins, remboursés sans restrictions.**

Enfin, Il est aussi important de souligner que la Poste reste une entreprise publique même si elle est autonome. Le fait que l'Etat soit majoritaire a renforcé la confiance de ceux qui ont acheté ces timbres sans l'objectif de tous les utiliser.



Hubert Caprasse

Président du conseil provincial liégeois de la Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique